



Conservatoire
du littoral



Guide d'application EMAS sur un site naturel sensible : les Marais du Vigueirat, Camargue, France



SOMMAIRE

EMAS, QUESTION par QUESTION

1. À qui s'adresse ce guide ?
2. Qu'est-ce qu'EMAS ?
3. Pourquoi appliquer EMAS aux espaces naturels ?
4. Quels espaces naturels sont concernés ?
5. Quels sont les avantages à devenir écoresponsable dans un espace naturel ?
6. Quels avantages à améliorer l'écoresponsabilité dans un espace naturel ?
7. Pourquoi choisir EMAS ? Quelles autres démarches de développement durable existent ?
8. Quel est le coût d'EMAS ?
9. En combien de temps peut-on être certifié ?
10. Sur quoi appliquer EMAS ? Un territoire, une structure, une activité ?
11. Quels sont les prérequis ?
12. Dans quels cas ne pas s'engager dans EMAS ?
13. Quelle différence entre EMAS et ISO 14001 ?
14. Comment intégrer EMAS aux outils existants de gestion des espaces naturels ?
15. Comment intégrer EMAS au plan de gestion préconisé par l'Atelier technique des espaces naturels ?

EMAS, ÉTAPE par ÉTAPE

1. La mise en place d'EMAS
2. La politique environnementale
3. L'Analyse Environnementale
4. Objectifs et programmes environnementaux
5. Système de Management Environnemental (SME)
6. L'Audit
7. La Déclaration Environnementale (DE)
8. Comment fonctionne l'accréditation ?



Information importante



Expérience concrète



Astuce, conseil

Sources législatives et réglementaires
Bibliographie
Définitions

INTRODUCTION

Biodiversité rime avec écoresponsabilité

Il peut sembler dérisoire de vouloir rendre écoresponsables des structures de gestion de sites naturels, qui ne présentent qu'un faible impact écologique global comparés à des usines ou des industries polluantes qu'on pourrait trouver à proximité de ces mêmes sites.

Pourtant, deux raisons majeures expliquent cette démarche :

Historiquement, les sites naturels sont gérés dans le but de maintenir la biodiversité sur le site. Or, la gestion elle-même implique une présence humaine. La question est donc de déterminer comment limiter l'impact de sa propre présence sur le site. Par ailleurs certains sites accueillent des touristes, ce qui impose également une prise en compte de cet accueil au niveau de l'impact écologique.

Les espaces naturels sont des lieux privilégiés pour démontrer que biodiversité et écologie globale sont compatibles et liées. Par exemple, on parle de biocarburants pour remplacer le pétrole et sauver l'atmosphère. Mais cela veut-il dire qu'il faut planter de manière intensive des milliers de champs de tournesols pour alimenter les moteurs, en ruinant la biodiversité de nos campagnes ? Une chaudière bois est une énergie peu polluante, mais il faut se soucier de la gestion des forêts pour préserver la biodiversité. La solution : valoriser les déchets forestiers. De même la richesse de la biodiversité peut offrir de grandes possibilités sur de nouvelles techniques écologiques : isolation en roseaux, épuration par lagunage, etc.

Les espaces naturels, soucieux de la biodiversité sont, en ce sens, des lieux



EMAS, QUESTION par QUESTION

1. À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse aux gestionnaires d'espaces naturels avec l'objectif de leur faire découvrir une démarche européenne d'écoresponsabilité nommée EMAS. Il présente et explique les potentialités de cet instrument volontaire en matière d'amélioration environnementale.

Ce guide fournit aussi des éléments utiles et pratiques, spécifiquement développés pour un contexte d'espace naturel, pour la mise en place des différentes phases prévues par le règlement EMAS.

Toute personne susceptible de s'intéresser à l'écoresponsabilité de sa structure est concernée.

La démarche EMAS s'adresse à qui veut :

- gérer l'environnement sur un site dans une approche globale,
- reconnaître et crédibiliser les efforts accomplis,
- réussir une communication sur les questions d'environnement,
- s'engager dans une amélioration continue,
- se positionner dans un référentiel commun à l'échelle européenne.



Actuellement, un seul site naturel a mis en place une démarche EMAS en France : Les Marais du Vigueirat en Camargue alors qu'ailleurs en Europe, on trouve de nombreux exemples (Allemagne, Italie, etc.).

L'objectif de ce guide est d'impulser une dynamique en France permettant d'obtenir davantage de retours d'expériences et de rendre cette démarche plus commune.

2. Qu'est-ce qu'EMAS ?



EMAS : Eco Management and Audit Scheme (Système de management environnemental et d'audit), est une accréditation européenne.

Plus qu'un simple label, EMAS propose un outil méthodologique pour maîtriser les impacts environnementaux de l'activité d'une structure, par exemple dans la gestion de l'eau, de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des déchets.

EMAS définit un système de management environnemental volontaire fondé sur l'amélioration continue.

3. Pourquoi appliquer EMAS aux espaces naturels ?

La préservation des espaces sensibles doit prendre en compte l'accessibilité du public en réconciliant l'homme et la nature. Or, la mise en valeur touristique et la gestion par les hommes d'une zone protégée engendrent nécessairement des pollutions (déchets, transports, eaux usées, consommation de papier, d'énergie, etc.), incompatibles avec la volonté première de préserver la nature. Des moyens seront donc recherchés pour limiter ces impacts et laisser l'homme intervenir sur le territoire protégé.

Les gestionnaires d'espaces naturels sont des professionnels de la préservation de la faune et de la flore mais il leur manque un outil pour gérer la présence humaine et en limiter les effets sur l'eau, le sol et l'air, indispensables au maintien de l'équilibre des écosystèmes et de leur biodiversité.

Les zones protégées sont des laboratoires idéaux de politique environnementale où l'expérimentation de nouveaux instruments de planification territoriale permet de concilier activités économiques et de loisirs et conservation du patrimoine naturel. Parmi ces instruments, EMAS donne les plus grandes garanties de crédibilité, car il correspond à un schéma dicté par un règlement ambitieux de l'Union européenne.



L'approche EMAS est centrée sur tous les aspects environnementaux, y compris les impacts paysagers et la qualité des aménagements.



Témoignage de Jean-Laurent Lucchesi, directeur de la structure gestionnaire des Marais du Vigueirat

Qu'est-ce qui vous a convaincu de vous lancer dans EMAS ?

En temps que gestionnaire d'espace naturel, il nous semblait prioritaire d'élargir la notion de préservation en prenant en compte nos impacts sur l'eau, l'air et le sol. Nous ne voulions pas nous contenter de mener quelques actions comme l'achat du papier recyclé ; nous voulions réfléchir en profondeur et sur la durée. Nous voulions rentrer dans une démarche écoresponsable, guidée et reconnue. EMAS nous a paru la plus adaptée à notre besoin car gage de sérieux. De plus, d'autres espaces naturels en Europe certifiés EMAS, pouvaient nous éclairer sur la démarche.

4. Quels espaces naturels sont concernés ?

- En France, de plus en plus d'espaces naturels sont protégés. Tous les moyens de protection et de gestion appliqués peuvent être compatibles avec EMAS : parc national, zone Natura 2000, parc naturel régional, réserve naturelle, etc.

- **Les espaces naturels recevant du public en grand nombre, ceux qui sont habités ou bien ceux qui abritent en leur sein des salariés ont le plus à gagner à mettre en place EMAS car les impacts environnementaux liés à une présence humaine sur le site y sont particulièrement forts.**

- **La taille de la structure n'est pas importante. Un petit site aura a priori moins d'impacts environnementaux qui justifient EMAS mais la démarche sera d'autant plus facile à mettre en place.**

5. Quels avantages à améliorer l'écoresponsabilité dans un espace naturel ?

Préservation de l'environnement eau, sol, air (cohérence avec l'objectif de préservation de la nature et des espèces du site)

Un gestionnaire cherche à préserver l'équilibre écologique d'un site. Il vise ainsi à ce que :

1. Les conditions écologiques répondent aux exigences des milieux et des espèces,
2. Les composantes de l'environnement, l'air, l'eau, le sol, présentent une qualité suffisante,
3. Les milieux et les espèces ne subissent pas d'atteintes humaines directes nuisant à leur équilibre.

À ces trois objectifs correspondent :

- des actions à mettre en œuvre pour atteindre l'orientation fixée,
- des outils nécessaires à cette mise en œuvre, EMAS constitue l'un de ces outils.

Économies de flux (énergie, déchets, eau, transports)

Les avantages économiques résident dans la réduction des gaspillages et de la consommation, ainsi que dans la production autonome d'eau potable et d'énergie.



Participation à une démarche globale de développement durable

L'écoresponsabilité doit être pensée de manière globale mais elle ne peut être efficace que si chacun des acteurs se l'approprie, à son niveau de territoire, en s'appuyant sur la participation et la responsabilisation de tous les acteurs concernés. Une démarche écoresponsable bien menée repose sur l'exemplarité et la cohérence environnementale.

Gain social et communiquant

EMAS renforce la crédibilité des gestionnaires auprès des partenaires et du public.

Au niveau des salariés et des partenaires, cette démarche peut impulser une dynamique de groupe.

6. Quels sont les avantages à entrer dans une démarche de certification ?

Beaucoup de structures sont déjà écoresponsables sous certains aspects. La certification est alors une valeur ajoutée à une démarche qui mérite d'être reconnue.

- Les démarches écoresponsables encadrées permettent d'aider les structures à mettre en place une politique environnementale cohérente à court, moyen et long terme. Devenir écoresponsable nécessite une méthode qui cible les impacts environnementaux les plus importants pour la structure et les actions les plus pertinentes à mettre en place.
- L'analyse détaillée permettra d'élaborer une gestion optimisée des flux et des pollutions.
- Le recours à un organisme externe accrédité offre un appui objectif précieux.
- L'enregistrement, par son caractère officiel, et sa large reconnaissance, ajoute à la valorisation de la qualité de la gestion et de l'image du site.
- L'enregistrement est une contrainte positive qui pousse à l'excellence.

L'adhésion des espaces naturels aux systèmes de certification environnementale permet de se doter d'un système de gestion environnementale qui **définit clairement les rôles et les responsabilités et devient un outil de transfert entre salariés. Il fournit des instruments nécessaires pour avancer dans ces activités de façon systématique, efficiente et efficace. Il devient ainsi créateur de dynamique intersalariée.**

L'application d'un tel instrument dans une zone protégée est un pas important vers une capacité globale de planification et de gestion environnementale.



EMAS est une certification mais aussi un outil. Devenir écoresponsable nécessite une méthode. Il ne suffit pas d'opter pour des panneaux photovoltaïques pour être écoresponsable. Il faut avoir une vision globale et définir les impacts et actions prioritaires, en fonction de ses moyens, de ses obligations et des enjeux. Alors on verra que, pour réduire son impact environnemental sur le site, le panneau solaire passe peut-être en seconde place après la chasse aux gaspillages !

7. Pourquoi choisir EMAS ? Quelles autres démarches de développement durable existent ?

Les outils d'écoresponsabilité existant actuellement sont :

les « Agendas 21 », qui, à travers une démarche participative, ont pour objectif d'impulser une dynamique de développement durable sur un territoire, ou dans une structure, sur un projet ou une vision commune.

les chartes de développement durable, qui donnent une vision d'un ensemble d'acteurs.

la démarche écoresponsable des administrations publiques, impulsée par le gouvernement.

les systèmes de certification environnementale.

- ISO 14001 : certification qui a fait ses preuves dans le monde, surtout dans le milieu de l'entreprise.
- SD 21000 : guide (mais pas norme) de développement durable des entreprises.
- ISO 26000 : future norme (mais sans vérification) intégrant le développement durable dans les démarches d'entreprises.

EMAS peut être intégré à une démarche d'Agenda 21, de charte, de Bilan Carbone, ou de calcul de l'empreinte écologique.

EMAS est particulièrement recommandé pour les organismes souhaitant avoir une structure (locaux, véhicules, personnel) économe en flux et limitant sa pollution.

Le choix d'un espace naturel d'adhérer au règlement européen EMAS peut être fondé sur plusieurs critères.

- **Clarté, participation des salariés**

• Amélioration continue

La démarche d'amélioration continue, liée à la certification, permet d'améliorer progressivement les performances.

• Implication des partenaires

• **Prise en compte des impacts indirects qui échappent à la maîtrise de l'organisme**

• **Amélioration de l'image de marque : reconnaissance de la part de tous les citoyens de l'UE (logo)**

L'utilisation du logo EMAS donne la possibilité d'acquérir une **visibilité au niveau européen**, avec des avantages du point de vue de l'image et de l'offre aux potentiels bénéficiaires des produits et services liés aux activités de l'espace naturel.

• **Communication crédible vers l'extérieur par la Déclaration Environnementale**

• **Système de management encadré**

• **Transparence**

La Déclaration Environnementale, présente dans EMAS, permet de diffuser l'engagement pris par la structure, de manière claire et accessible à tous.

• **Conformité réglementaire**

Le respect de la réglementation est une exigence forte du règlement EMAS, ce qui est d'ailleurs la première étape, trop souvent oubliée, de l'écoresponsabilité.



Il existe une catégorie croissante de touristes attirée par les sites écoresponsables : ils y trouvent la garantie d'une jouissance touristique non envahissante, la perspective d'un développement socio-économique durable en accord avec le territoire et une exigence de communication et de transparence.

8. Quel est le coût d'EMAS ?

L'enregistrement EMAS nécessite un temps de formation pour une partie du personnel.

Il engendre un coût en terme de communication vers l'extérieur.

Solliciter du personnel spécialisé ou une expertise extérieure pourra être nécessaire si aucun membre du personnel n'a de compétence en « conseil en environnement ».

La principale dépense proviendra certainement du temps passé par le personnel de la structure à fournir les informations pertinentes à la mise en place

d'EMAS et à travailler en commun à la mise en place des outils. Utiliser au maximum les ressources internes permettra de diminuer les coûts.

L'intervention d'un vérificateur externe est le seul coût inévitable. Son tarif correspond à un mois d'expertise, soit environ 5000 euros. Cette somme devrait pouvoir être subventionnée par différents organismes publics (DIREN, Europe, Région, etc.).

Ne pas oublier cependant qu'EMAS génère aussi des bénéfices financiers :

- économies réalisées sur la réduction des flux (eau, énergie, transports...) et la limitation de la production de déchets.

- L'image « environnementale » de la structure plaidera en sa faveur lors de la demande de subventions publiques (notamment européennes) de prix ou de dons.

- Une meilleure organisation plus efficace.

- Cette image générera une attractivité touristique, porteuse de bénéfices.

=> Le coût immédiat d'EMAS est largement compensé sur le moyen terme.



Témoignage de Leila Debiesse, chargée de mission EMAS aux Marais du Vigueirat.

Quelles ont été les difficultés rencontrées dans la mise en place d'EMAS sur le site ? Comment les surmonter ?

EMAS, comme tout outil de gestion, impose de la rigueur et de la transparence. Il est délicat de s'immiscer dans le fonctionnement de chaque équipe et il est difficile d'impliquer chacun. L'autre difficulté a été la création d'une méthodologie de hiérarchisation des aspects environnementaux (choix des paramètres, définition des seuils.). Face à un manque de données chiffrées, l'enjeu est de faire une évaluation objective. Rigueur et communication permettent ensuite de faire vivre la démarche sans difficulté. Comme dans toute la démarche EMAS, une fois que la méthodologie est jugée satisfaisante, le travail est grandement facilité et gagne en crédibilité.

9. En combien de temps peut-on être certifié ?

Six mois à un an d'un chargé de mission sont nécessaires pour mettre en place la démarche et recevoir l'accréditation. La fonction de responsable EMAS n'est pas une fonction à temps plein en phase de croisière.

En revanche, la mise en place d'EMAS ne peut se faire qu'avec la collaboration et la participation de tous ceux qui exercent une activité ou qui engendrent des nuisances sur le site ; il faut donc compter également du temps pour rendre ces personnes disponibles (quelques jours dans l'année) et organiser une concertation avec eux.



Le cas des petites structures. Une structure disposant de faibles moyens humains aura plus de mal à désigner un responsable EMAS ; elle peut dans ce cas faire appel à un conseiller extérieur. Dans tous les cas, une petite structure aura l'avantage d'un périmètre d'activité plus restreint, donc une mise en place d'EMAS allégée.

10. Sur quoi appliquer EMAS ? Un territoire, une structure, une activité ?

EMAS s'applique à tout type d'entité : entreprises, collectivités, administrations, etc. EMAS s'applique aux activités, produits et services. Ce qui inclut tous les équipements, infrastructures et matériaux, par exemple l'aménagement de zones d'activité.

Dans le cas d'un espace naturel, le gestionnaire peut choisir de n'appliquer EMAS qu'à certaines activités, par exemple l'activité d'accueil du public.

N'importe quelle activité de la structure peut faire l'objet d'une démarche écoresponsable de type EMAS. Il peut s'agir de l'ensemble des activités ayant un impact sur l'environnement, telles que :

- la construction/manutention des infrastructures : centres de visite, sentiers, chemins naturalistes, etc. ;
- la consommation d'énergie et d'eau et les rejets polluants associés ;
- les transports ;
- la gestion de l'exploitation touristique ;
- la communication environnementale : publication de guides, livres, plaquettes ;
- la recherche scientifique ;
- les activités pédagogiques dans le cadre de l'éducation à l'environnement ;
- la promotion des activités traditionnelles locales ;
- la planification urbaine et le développement du territoire ;
- la gestion du cycle des déchets produits dans le territoire protégé ;
- la gestion des politiques agricoles et de l'élevage zootechnique dans le territoire protégé ;
- etc.



Témoignage de Jean-Laurent Lucchesi, directeur de la structure gestionnaire des Marais du Vigueirat

Quels ont été les moyens engagés pour la mise en place d'EMAS dans votre structure ?

Nous avons d'abord fait appel à une expertise extérieure, puis nous avons préféré continuer en interne pour une plus grande implication de l'équipe. Une personne à mi-temps a travaillé sur ce projet pendant un an. Chaque membre du personnel a été sollicité à un moment donné, mais plus particulièrement l'équipe projet et de direction.

11. Quels sont les prérequis ?

Les organismes qui désirent adhérer au schéma EMAS doivent respecter certaines caractéristiques :

- Vérifier la conformité législative en rapport avec les lois pertinentes et les dispositions en matière environnementale. Elle peut s'inscrire dans la phase de certification ;
- S'engager à améliorer de façon continue les prestations environnementales liées à ses propres activités ;
- Etre capable de transparence : l'organisme rend transparent au public sa situation environnementale, les efforts d'amélioration des prestations, d'éventuelles défaillances pour atteindre le but, le programme d'amélioration environnementale (objectifs/ temps/ ressources).

12. Dans quels cas ne pas s'engager dans EMAS ?

Lorsque l'on n'est pas disposé à satisfaire l'un ou l'autre des trois prérequis évoqués ci-dessus.

13. Quelle différence entre EMAS et ISO 14001 ?

ISO 14001 et EMAS sont des normes environnementales. Voici une rapide comparaison des deux certifications.

Enregistrement EMAS	Certification ISO 14001
Règlement européen	Norme internationale
Conformité juridique exigée	Conformité juridique par engagement
Vérification externe obligatoire	Certification externe facultative
Rapport environnemental public obligatoire	Rapport environnemental public volontaire
Système de management à la carte	Système de management normatif
Cycle d'audit tous les 3 ans	Cycle d'audit tous les ans
Focalisation sur l'impact environnemental	Focalisation sur le système de management

**L'obtention d'EMAS
entraîne celle
d'ISO 14001**

EMAS propose une méthodologie pour une démarche volontaire de réduction des impacts environnementaux alors qu'ISO est plus normatif.

EMAS est plus ambitieux, les informations sont plus documentées et plus accessibles.

La communication externe est obligatoire dans EMAS et ne l'est pas dans ISO.

EMAS est certifié par un organisme indépendant, ce qui est une plus grande garantie d'objectivité.

ISO analyse la situation à un instant précis alors qu'EMAS se fonde sur l'amélioration continue des résultats.

On peut passer d'ISO à EMAS en fournissant des efforts supplémentaires (Les organisations participantes doivent appliquer les exigences de la norme ISO14001).

14. Comment intégrer EMAS aux outils existants de gestion des espaces naturels ?

Les espaces naturels utilisent de plus en plus l'outil « plan de gestion » pour gérer leurs activités en lien avec la préservation des milieux, de la faune et de la flore. Cet outil ne leur propose actuellement pas de gérer les nuisances environnementales liées aux activités humaines (pollution des eaux, du sol, de l'air, ...).

Mettre en place la démarche EMAS dans une zone protégée consiste à étendre le concept de système de gestion d'un milieu naturel à un système de gestion des nuisances humaines. À supposer que l'organisme soit responsable de la gestion de la zone protégée, c'est à lui que l'on appliquera la démarche. Toutes les activités, produits et services qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'environnement protégé seront donc considérés.



Témoignage de Nathalie Hecker, responsable de la gestion du patrimoine naturel aux Marais du Vigueirat et membre du comité de pilotage EMAS du site.

Quels sont les retours et les perspectives depuis que vous avez mis en place EMAS ?

Nous avons beaucoup appris sur l'impact que nous avons réellement sur l'environnement, ainsi que sur l'ensemble de la législation environnementale et son application. Cette démarche renforce la cohérence de nos actions et la rend plus lisible par nos partenaires. Dans le futur nous voulons étendre le périmètre d'application d'EMAS à l'ensemble des activités que nous menons. Il a été difficile d'être les premiers à appliquer EMAS en France sur un espace naturel, mais à l'avenir, le partage d'expérience rendra cela plus facile si d'autres sites rentrent dans cette démarche.

15. Comment intégrer EMAS au plan de gestion préconisé par l'Atelier technique des espaces naturels ?

Le système des plans de gestion a pour objectif prioritaire le maintien de l'équilibre écologique du site. Cet objectif s'appuie sur trois axes principaux : l'approche descriptive, les orientations et objectifs, l'évaluation. Il est possible d'intégrer l'outil EMAS à ce système pour garantir la réduction des atteintes de l'environnement qui concernent l'air, l'eau, le sol.

- Le plan de gestion et EMAS sont deux systèmes de management compatibles.
- L'intégration d'EMAS dans le plan de gestion permet d'ajouter de nouveaux volets à cet outil de planification.
- Les éléments d'EMAS sont intégrés dans chacune des sections du plan de gestion.

EMAS et plan de gestion s'appuient sur un formalisme similaire :

démarche EMAS	Certification ISO 14001
1. Analyse environnementale	A. Approche descriptive et analytique
2. Politique environnementale	B1 Définition des orientations, objectifs à long terme (et A5. Enjeux)
3. Programme environnemental	B3. Objectifs du Plan
4. Système de management environnemental	B4 et B5. Plan de travail
5. Déclaration environnementale	B7. Plan de gestion simplifié
6. Audit interne	C. Évaluation du plan de gestion
7. Enregistrement EMAS	Diffusion du plan de gestion

Étape dans la démarche EMAS	Terminologie EMAS	Traduction pour le plan de gestion	Correspondance dans l'élaboration du plan de gestion
1. Analyse environnementale	Analyse environnementale (1e étape)	Diagnostic environnemental, avec - l'inventaire des textes réglementaires applicables sur le site - l'inventaire des activités (passées et récentes) ayant un impact sur l'environnement (aspects environnementaux) - un état des lieux de la qualité de l'eau, du sol, des sédiments et de la santé humaine issus de l'inventaire des activités	section A : Approche descriptive et analytique A1 Informations générales A2 Environnement et patrimoine
	Aspects environnementaux	Activités ayant un impact significatif sur la qualité environnementale du site Exemples : Activités passées : chasse et plomb, agriculture et traitements, ... Activités actuelles : conformité réglementaire sur l'accueil de visiteurs, infrastructures (bâtiments, observatoires et platelages en bois traité, etc.)	section A : Approche descriptive et analytique Élément transversal
	Impact environnemental	Une nuisance ou un effet significatif sur la qualité environnementale du site Exemples : pollution de l'eau par le traitement chimique du bois de platelage, pollution de l'air par l'émission de gaz à effet de serre dans les chaudières fuel,...	Elément transversal
	Site	Terrain situé dans un lieu géographique incluant les infrastructures, équipements et matériaux	Description Section A

Étape dans la démarche EMAS	Terminologie EMAS	Traduction pour le plan de gestion	Correspondance dans l'élaboration du plan de gestion
2. Système de management environnemental	Procédure	Suivi pour vérifier l'atteinte d'un objectif du plan de gestion Exemples : - suivi écologique - suivi administratif	Section B opérations
	Actions correctives	Opérations permettant d'atteindre les objectifs du plan de gestion après une évaluation (rapport annuel)	Section C planification en lien avec section B
	Système de management environnemental	L'outil de management tel que le Plan de gestion permet de construire un système de management environnemental. Il va définir, organiser et planifier les actions menées dans un espace naturel en fonction d'orientations et d'objectifs hiérarchisés	Section B, C et D
	Amélioration constante	Choix d'objectifs à long terme d'amélioration des résultats (pas nécessairement dans tous les domaines), par exemple : - en matière de réduction des impacts environnementaux - respect optimal et continu de la réglementation applicable	Section B et C
	Politique environnementale	Correspond aux orientations et objectifs à long terme du plan de gestion, fixant la stratégie environnementale, exemple : amélioration continue en matière d'impact environnemental	Section B opérations et C planification
	Audit environnemental	Outil de gestion qui permet à intervalle régulier (cycle d'audit) d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés par le plan de gestion (section A)	Section B définition des opérations et objectifs du Plan de gestion
	Veille réglementaire	Actualisation régulière des textes réglementaires applicables sur le site et liés à l'environnement	Section B opérations et C planification



EMAS, ÉTAPE par ÉTAPE

1. Comment se déroule la mise en place d'EMAS ?

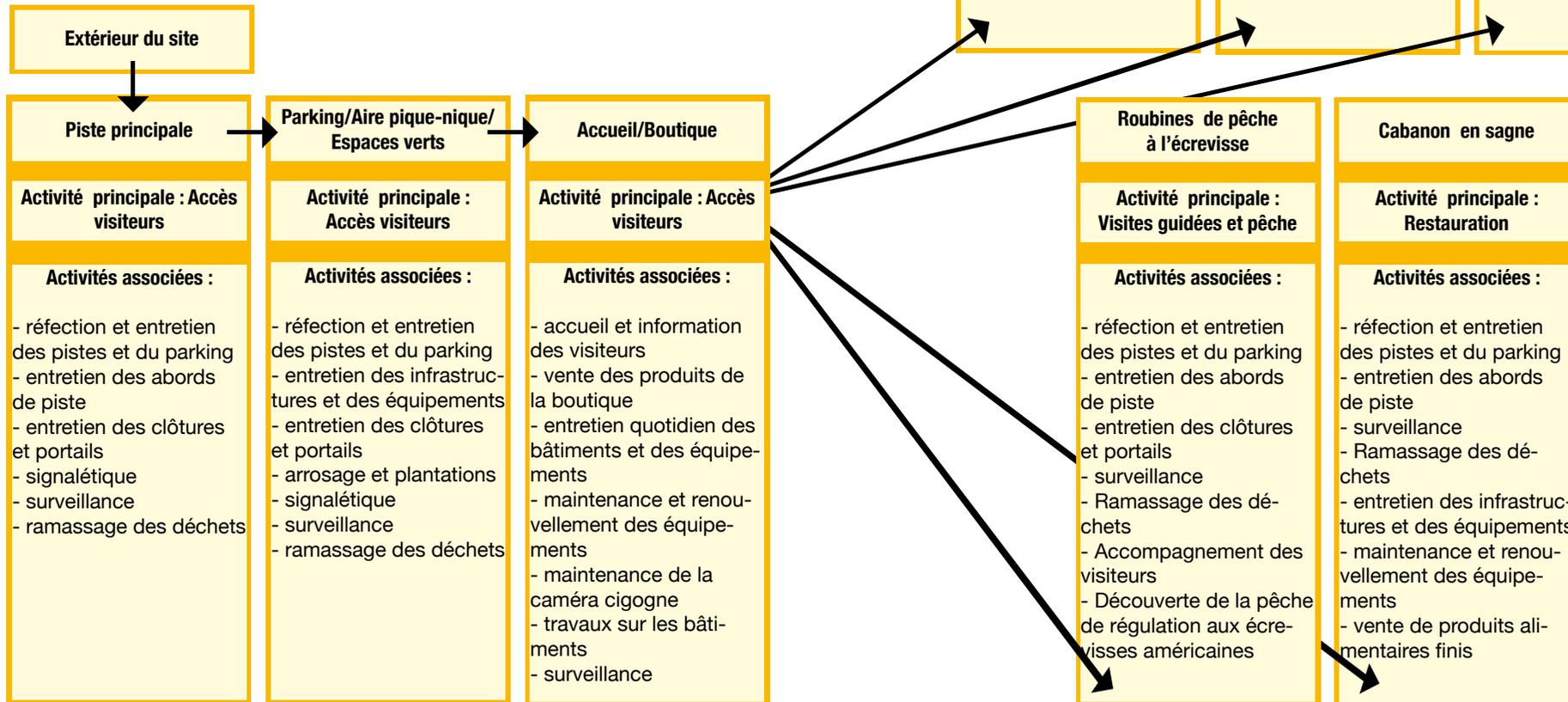
Avant toute chose, l'organisme définit un périmètre d'application d'EMAS. Il s'agit de préciser les activités, produits et services, c'est-à-dire les équipements, infrastructures et matériaux inclus dans le système de management, sachant que toute exclusion doit être argumentée.

Le périmètre :

Les exemples donnés ici viennent tous des Marais du Vigueirat. Le site accueille 20 000 visiteurs par an, 50 salariés regroupant diverses activités (visites guidées, élevage, pêche, gestion, etc.), et héberge plusieurs personnes (gardes, stagiaires).

Aux Marais du Vigueirat, le périmètre d'application d'EMAS choisi par le gestionnaire a d'abord été l'activité d'accueil du public, ainsi que toutes les activités s'organisant autour de cet accueil.

Sentiers Etourneau	Sentiers sanctuaire	Pistes à Calèche
Activité principale : Visites libres et guidées	Activité principale : Visites guidées	Activité principale : Visites guidées en calèche
Activités associées : - entretien des sentiers - entretien des infrastructures et des équipements - entretien des clôtures et portails - accompagnement des visiteurs - signalétique - surveillance - ramassage des déchets	Activités associées : - réfection et entretien des pistes et du parking - entretien des abords de piste - entretien des clôtures et portails - entretien des infrastructures et des équipements - accompagnement des visiteurs - signalétique - surveillance	Activités associées : - réfection et entretien des pistes et du parking - entretien des abords de piste - entretien des clôtures et portails - surveillance - Ramassage des déchets - Accompagnement des visiteurs - Elevage des chevaux



Le règlement EMAS prévoit ensuite une série de phases :

1. La politique environnementale :

déclaration des intentions générales de préservation de l'environnement

2. L'analyse environnementale :

diagnostic des activités ayant un impact significatif sur l'environnement

3. Le programme environnemental :

définition des objectifs

4. Le système de management environnemental :

planification des mesures à prendre, indicateurs de suivi

5. L'audit environnemental :

vérification de la cohérence

6. La déclaration environnementale :

assure la transparence envers le public, le personnel et les autres parties prenantes.

7. L'enregistrement EMAS :

Validation de l'avis du vérificateur par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Publication au Journal Officiel, puis au JO de la CE.

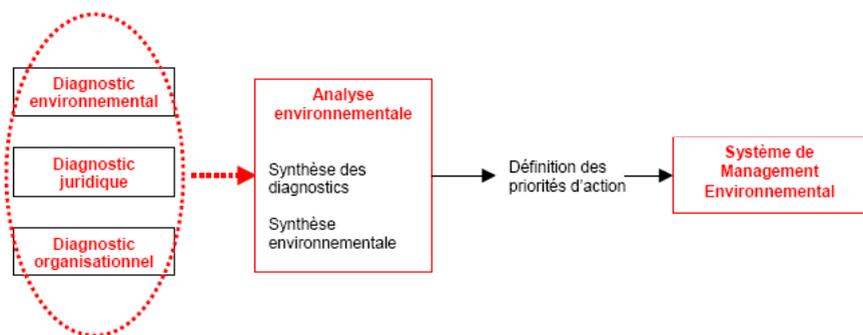


Figure 1 : Schématisation des relations entre les divers documents représentatifs de la mise en place de la démarche EMAS aux Marais du Vigueirat en 2007

2. La politique environnementale

L'organisme doit définir sa propre politique environnementale. C'est le document qui établit les objectifs et finalités généraux de l'organisme, en terme de responsabilité et de prestations environnementales. Elle est accessible au public dont la présence sur le site constitue le premier point de référence pour l'analyse des activités de l'organisme, à l'intérieur de celui-ci comme à l'extérieur.

La politique environnementale doit déclarer l'intention de l'organisme de

- se conformer aux lois applicables,
- améliorer ses prestations environnementales de manière continue,
- établir un système de management environnemental pour la prévention des pollutions

La politique environnementale peut également préciser :

- la mission, les valeurs essentielles et les convictions de l'organisme ;
- les engagements ou les volontés de l'organisme :
 - de communiquer avec les salariés et les autres organismes en rapport avec l'organisation ;
 - de diminuer la pollution (gaz à effet de serre, eaux usées, particules...) et les rejets accidentels (peintures, solvants...);
 - de diminuer la consommation des ressources (eau, énergie...);
 - de promouvoir la récupération et le recyclage des déchets ;
 - de former le personnel à l'écoresponsabilité ;
 - d'appliquer les principes du développement durable dans les achats ;



La politique environnementale doit :

- être établie en concertation avec tous les acteurs du site. Elle peut s'appuyer sur l'utilisation de questionnaires concernant les attentes de gestion environnementale du territoire protégé et/ou par la mise en place d'une table de discussion.
- s'intégrer aux instruments de gestion existants (par exemple, le plan de gestion) sur lesquels elle peut prendre appui mais auxquels elle ne doit pas se substituer ;
- être diffusée à tout le personnel et disponible au public ; affichée ou distribuée aux employés, envoyée aux autres organismes concernés...

3. L'Analyse Environnementale

L'étape suivante consiste à élaborer l'analyse environnementale. Il s'agit d'un diagnostic, à travers lequel on identifie les aspects environnementaux de l'organisme, c'est-à-dire les effets de ses activités sur l'environnement global et sur le territoire immédiat.

L'Analyse environnementale se décompose comme suit :

- diagnostic juridique

liste des exigences réglementaires applicables en matière d'environnement

- diagnostic organisationnel

organigramme, responsabilités, compétences...

- diagnostic environnemental

quels impacts sur l'environnement ?

- synthèse et hiérarchisation

quelles nuisances et quelles activités prendre en compte prioritairement ?

- Diagnostic juridique

- Il permet de vérifier le respect de la législation environnementale applicable aux activités de l'organisme.

Pour identifier les lois en matière d'environnement et leurs modifications en cours, on peut consulter différentes sources, dont :

- les autorités (Légifrance)
- les associations et services publics compétents (ATEN)
- des services professionnels (juristes, bureaux d'études)

Il s'agit d'aboutir à la compilation d'un registre des dispositions de la loi qui concernent l'environnement et qui comprennent la norme communautaire, nationale et régionale applicable aux activités de l'organisme. L'identification des prescriptions législatives et réglementaires ne se termine pas avec l'analyse environnementale, mais elle représente un processus continu qui doit être fait et examiné périodiquement, à travers la mise en place d'une veille juridique.

Extrait de la table des matières du diagnostic juridique des Marais du Vigueirat et présentation de l'analyse

3.7 Droits et obligations des riverains des cours d'eau
3.7.1 Cours d'eau domaniaux
3.7.1.1 Consistance du domaine public fluvial
3.7.1.2 Situation du canal d'Arles à Fos
3.7.1.3 Dispositions relatives aux cours d'eau domaniaux
3.7.2 Cours d'eau non domaniaux
3.7.2.1 Propriété du lit des cours d'eau non domaniaux
3.7.2.2 Travaux et entretien

√	Le site est en conformité avec la norme juridique
√√	Le site est en avance sur la norme juridique
•	Néant : la norme ne s'applique pas au site ou la norme ne s'applique pas encore au site ou remarque d'ordre général
X	Le site n'est pas en conformité avec la norme juridique
X X	Le site est très en retard sur la norme juridique
!	Information importante
!!	Information très importante

- Diagnostic organisationnel

Il s'agit de la description des pôles et postes au sein de la structure. Elle peut prendre la forme d'un organigramme de la structure. Très utile, cette analyse permettra de connaître les responsabilités de chacun et de répartir les rôles en matière de préservation de l'environnement, et fournira des éléments de suivi en cas de remplacement de personnel.

- Diagnostic environnemental

Il consiste en un inventaire détaillé des activités, des produits et des services de l'organisation, ayant un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un inventaire des consommations, des ressources et des pollutions

portant sur l'utilisation du sol, de l'eau, de l'énergie et de toute autre ressource naturelle.

ACTIVITES ASSOCIEES	DESCRIPTION	MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DIRECTS	LIEUX
A.1. Réfection et entretien des pistes et du parking	Apport de minéraux Nivellement	Entreprise de Travaux Publics	Gardes	<p>Air : poussière, gaz à effet de serre (CO2) et autres polluants atmosphériques ;</p> <p>Eau : pollution (dépôts d'huiles et carburants) ;</p> <p>Sol : déstructuration, déchets, pollution (dépôts d'huiles et carburants) ;</p> <p>Faune & Flore : dérangement (bruit), destruction (cueillette, écrasement petite faune, ensevelissement), pollution (dépôts d'huiles et carburants), apport d'éléments exogènes (espèces invasives)</p>	<p>L.1. Piste principale</p> <p>L.2. Parking/ aire pique-nique/ espaces verts</p> <p>L.5. Sentiers Sanctuaire</p>

Exemple : extrait du diagnostic environnemental aux Marais du Vigueirat



Les données et les renseignements nécessaires pour l'analyse des activités sont en général déjà disponibles car ce sont essentiellement les mêmes données utilisées pour constituer la base de connaissance nécessaire à la mise en place du plan de gestion.



La démarche choisie aux Marais du Vigueirat a consisté à lister tous les impacts environnementaux autour du cheminement des visiteurs, de leur arrivée sur le parking jusqu'à leur retour à leur véhicule.

La démarche impose ensuite d'identifier tous les aspects environnementaux directs et indirects, et en donner une mesure quantitative de référence dans le temps et l'espace, pour en évaluer les tendances relatives.



Aspects environnementaux directs :

- les émissions dans l'air ;
- les rejets dans l'eau ;
- la limitation, recyclage, réutilisation, transport et élimination des déchets solides et d'autres types, et particulièrement des déchets dangereux ;
- l'utilisation et la contamination du terrain ;
- l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières, comprenant l'énergie ;
- les questions locales : bruits, vibrations, odeurs, poussière, impact visuel, etc.,
- les questions sur les transports : pour les marchandises, les services et les employés,
- les dangers sur l'environnement consécutifs aux accidents et situations de risques potentiels,
- les effets sur la biodiversité.

Aspects environnementaux indirects :

- les questions relatives aux produits : conception, développement, transport, utilisation et récupération/élimination des déchets,
- les investissements, prêts et services d'assurance,
- les nouveaux marchés,
- le choix et la composition des services : par exemple, transport et restauration,
- les décisions administratives et de programmation,
- l'assortiment des produits,
- le bilan et les comportements environnementaux des adjudicataires, des sous-adjudicataires et des fournisseurs.

Dans le cas des aspects environnementaux indirects, l'organisation doit évaluer l'influence qu'elle est susceptible d'avoir sur eux et réfléchir aux mesures qu'elle peut prendre pour réduire les impacts correspondants.

Pour le choix des fournisseurs et/ou des services extérieurs, l'organisme devrait essayer de s'assurer que ses propres fournisseurs et ceux qui agissent pour eux, se conforment à la politique environnementale de l'organisme quand ils exécutent les activités objets du contrat.

Synthèse et hiérarchisation

Une fois les aspects environnementaux identifiés, il faut en évaluer la signification sur la base de critères objectifs.

Le règlement EMAS spécifie que l'organisme doit définir les critères d'évaluation de l'aspect environnemental de ses activités, de ses produits et de ses services et déterminer ceux qui ont un impact significatif. Les critères élaborés par un organisme doivent être généraux, vérifiables lors d'un contrôle indépendant, reproductibles et rendus publiquement disponibles.

Les critères doivent considérer les aspects suivants :

- les caractéristiques prévues par la législation environnementale pertinente ;
- le potentiel de dommages environnementaux ;
- la dimension et la fréquence des impacts ;
- la fragilité de l'environnement ;
- l'importance pour les parties intéressées ;
- les prescriptions législatives obligatoires ;
- l'importance de l'impact environnemental ;
- la capacité de l'organisme à gérer l'impact environnemental ;
- la sensibilité du territoire ;
- le cadre législatif de référence ;
- la capacité de l'organisme à gérer les problématiques environnementales liées à sa propre activité ;



L'une des méthodes consiste à donner un « score », en accord avec les résultats des différentes évaluations par rapport aux critères.

Exemple : un tableau des scores possible

L	Points	I	Points	M	Points	S	Points
		Très forte	4	Très forte	4	Très forte	4
		Forte	3	Forte	3	Forte	3
Respect	oui	Élevée	2	Élevée	2	Élevée	2
Non Respect	non	Basse	1	Basse	1	Basse	1
		Nulle	0	Nulle	0	Nulle	0

- S : Sensibilité du site 0 (nul) à 4 (très fort), mesure l'importance des effets directement sur le site
 - I : Impact environnemental général, 0 (nul) à 4 (très fort), mesure l'importance globale ou planétaire de cet impact
 - M : Capacité de Maîtrise par les AMV 0 (nul) à 2 (forte), mesure la capacité de l'organisation à gérer cet impact
 - L : Respect des Législations Oui ou Non, Indique si oui ou non cette activité respecte la réglementation (si la réponse est « non », cet aspect devient prioritaire, qu'il soit significatif ou pas)
- La somme des « scores » attribués donne une indication de l'importance de l'aspect considéré.

Les données et les informations récoltées au cours de l'analyse environnemen-

tales doivent être convenablement élaborées pour parvenir à la réalisation d'une liste des aspects environnementaux importants et, en conséquence, cibler des priorités d'intervention.

L'étape suivante est le choix d'une limite de signification, qui correspond à la valeur au-dessus de laquelle l'aspect analysé est considéré comme « significatif », c'est-à-dire la valeur qui engendrera des interventions opportunes. On peut par exemple décider que si le score, dans l'exemple précédent, est supérieur à 6, on choisit d'intervenir sur cet aspect.

Exemple de hiérarchisation possible

Aspect environnemental	Sources	Utilisateurs	L	I	S	Maîtrise technique	Total
Nuisance			O/N	0 à 4	0 à 4	0 à 2	0 à 10
1.1 gaz à effet de serre (CO2, CH4, etc.)	Chaudières	personnel, organismes hébergés, visiteurs	oui	4	0	2	6
	Véhicules	personnel	oui	2	0	1	3
		organismes hébergés	oui	1	0	2	2
		organismes extérieurs	oui	1	0	2	3
	visiteurs	oui	3	0	0	3	

L'analyse environnementale doit comprendre également :

- l'examen de toutes les pratiques et procédures existantes en matière de management ;
- l'évaluation des résultats des enquêtes réalisées sur des incidents passés.

4. Objectifs et programmes environnementaux

Le programme environnemental établit les mesures appropriées pour l'atteinte des objectifs. Il indique les limites de temps pour l'application de ces mesures, les responsabilités et les ressources engagées.

Il liste et classe :

- les objectifs prioritaires
- les niveaux à atteindre
- les mesures
- les délais
- les indicateurs

Le choix de ces objectifs sera effectué sur la base des résultats de l'analyse

environnementale : les aspects environnementaux significatifs représenteront les éléments prioritaires. La direction pourra choisir parmi les objectifs environnementaux prioritaires ceux qui permettent d'atteindre les directives exprimées dans la politique environnementale.

Les programmes devront être régulièrement examinés et actualisés pour s'adapter aux changements d'objectifs et de buts de l'organisme, inhérents à l'évolution de l'organisation et de sa gestion du site.



5. Système de Management Environnemental (SME)

Extrait du tableau du programme environnemental aux Marais du Vigueirat

Priorités de la politique environnementale	Objectifs	Sources prioritaires	Cibles/Sous-objectifs	Mesures/Opérations	Echéances
1- Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Consommations de combustibles fossiles (chaudières gaz et fuel, voitures, camions, ...)	Atteindre un niveau de consommation de chauffage des bâtiments de 50kWh/m ² /an en énergie primaire (conforme au facteur 4 visé pour 2050)	Isoler correctement les combles, les murs nord, est et ouest, changer les menuiseries, améliorer la ventilation	Phase 1 (combles et rampants, murs nord et début ventilation): décembre 2007 Phase 2 (murs est et ouest, fin ventilation): mi-2009
			Supprimer les émissions de gaz à effet de serre issus des combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments nord	Remplacer les chaudières gaz et fuel par une chaudière bois	opérationnel en novembre 2007
			Supprimer les émissions de gaz à effet de serre issus des combustibles fossiles pour les voitures de terrain	Remplacer toutes les voitures de terrain par des véhicules électriques	2010
			Réduire d'au moins 30% de l'utilisation de combustibles fossiles dans les moteurs diesel compatibles	Faire fonctionner tous les moteurs diesel compatibles à au moins 30% d'huile végétale recyclée	2010

4- Protéger la ressource en eau	Protection de la ressource en eau	Consommation en eau potable des toilettes	Utiliser prioritairement de l'eau pluviale dans les toilettes, en remplacement de l'eau potable	Mettre en place 4 cuves de récupération des eaux pluviales connectées aux toilettes	Cuves opérationnelles début 2008
5- Réduire la production de déchets	Réduction de la production de déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	Sensibiliser l'ensemble du personnel concerné	Mettre en place une formation pour tout le personnel concerné	Formation effectuée en décembre 2007
	Réduction des déchets	Déchets dangereux	Gérer 100 % des déchets dangereux existants sur le site conformément à la réglementation	Respecter les consignes de manipulation, de stockage et d'évacuation	2008
6- Réduire les aspects environnementaux liés aux achats	Réduction des aspects environnementaux liés aux achats	Toutes	Améliorer la prise en compte des aspects environnementaux dans l'acte d'achat	Définir des critères cohérents avec la politique environnementale pour améliorer le choix des achats	Opérationnel en 2008
Priorités de la politique environnementale	Objectifs	Sources prioritaires	Cibles/Sous-objectifs	Mesures/Opérations	Echéances

Responsable	Ressources nécessaires	Indicateurs	Mesures correctives	Procédures associées	Origine de l'objectif
Phase 1: Equipe Life Phase 2: Régisseur	Phase 1: 90000 € et 4 mois de SYNERNAT Phase 2: 90 000 € et 4 mois de SYNERNAT	50kWh/m ² /an au maximum en énergie primaire en 2010 pour le chauffage des bâtiments nord	Réduction de consommation de chauffage par d'autres moyens que l'isolation (sobriété)	"Chasse au gaspi" "Tour de contrôle"	Politique environnementale
Equipe Life	120 000 €	Chaudière bois fonctionnelle (les autres étant supprimées)	Aucune	"Patane dans le radiateur"	
Régisseur	18 000 € par véhicule	Proportion du nombre de voitures de terrain remplacées par des véhicules électriques	Remplacement des voitures de terrain par des voitures fonctionnant à l'huile végétale recyclée	-	
Régisseur	10 000 €	Proportion du nombre de moteurs diesel compatibles fonctionnant au moins à 30% d'huile végétale recyclées	Réduction d'au moins 30% de l'utilisation de combustibles fossiles par d'autres moyens	-	

Equipe Life	80 000 €	Cuves installées et raccordées aux gouttières et aux toilettes	Aucune	"Pluie dans les toilettes"	Politique environnementale
Equipe Life	1 000 €	Formation réalisée	Aucune	"Poubelles"	Politique environnementale
Régisseur	1 000 €	Conformité des manipulations, du stockage et de l'évacuation par rapport aux procédures définies	A défaut de filière de traitement adaptée, stockage adapté sur le site	"Dangereuse"	Hierarchisation
Tous services	Surcoût éventuel à chiffrer	Proportion des achats à faibles aspects environnementaux	Aucune	"Gros sous"	Politique environnementale
Responsable	Ressources nécessaires	Indicateurs	Mesures correctives	Procédures associées	Origine

Pour gérer son impact sur l'environnement, l'organisme doit planifier et gérer ses activités afin d'atteindre les objectifs définis.

Le SME n'est pas une révolution de la structure existante, mais une réorganisation rationnelle d'une série d'éléments qui se sont développés séparément à l'intérieur de l'organisme. Les documents ainsi réalisés, en correspondance éventuelle avec les documents techniques, supports et modules d'enregistrements nécessaires, constituent, dans leur ensemble, la documentation du SME.



Participation du personnel

Les membres du personnel ayant une activité susceptible d'être liée à un impact sur l'environnement sont associés à la démarche. Ils sont informés et participent aux réunions grâce à des outils tels que la «boîte à idées», le travail de groupe fondé sur des projets, ou les comités pour l'environnement. Les organisations pourront s'inspirer des orientations de la Commission Européenne relatives aux bonnes pratiques dans ce domaine. Lorsqu'ils le demandent, les représentants du personnel sont aussi associés.

Pour son SME, l'organisme identifie les responsabilités et les procédures obligatoires fixées par le règlement.

Le SME d'un espace naturel est particulier car il fait intervenir plusieurs acteurs: propriétaire, gestionnaire, animateurs. Il faut donc établir des règles, des procédures et des méthodes qui structurent les rapports entre les différentes parties intéressées. Ces mesures doivent concourir aux objectifs d'amélioration environnementale fixés. La structure portante du SME (le gestionnaire, par exemple) devra, ensuite, en soigner la réalisation concrète.



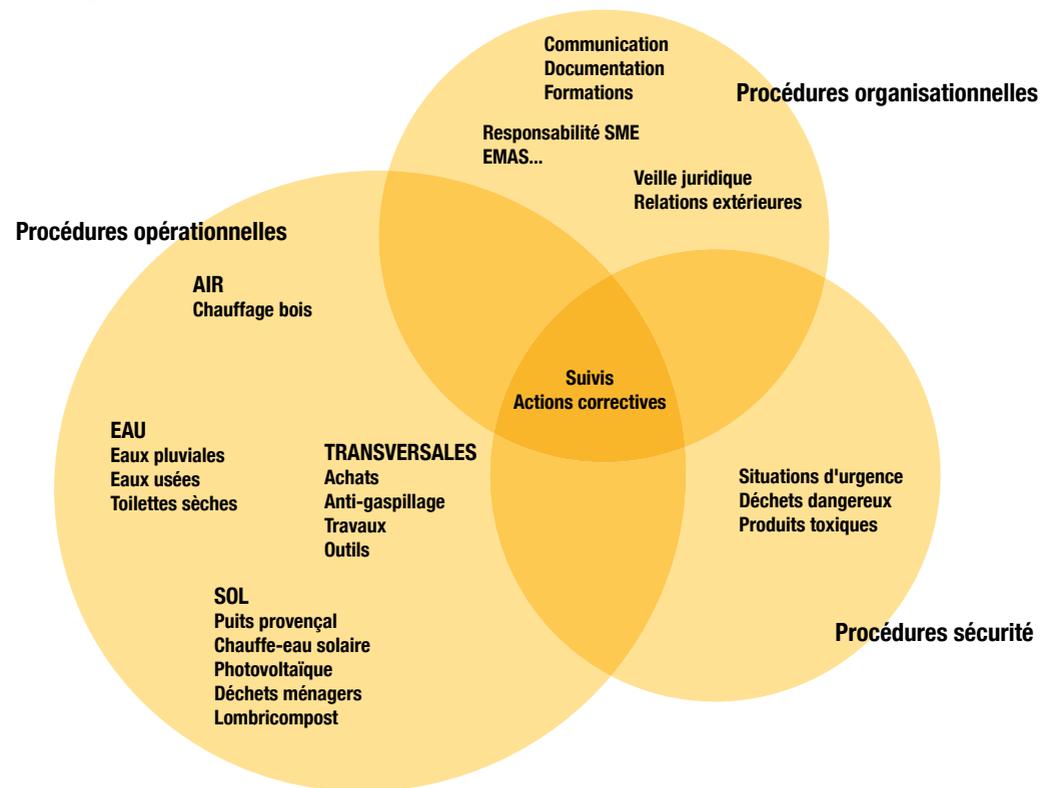
Vocabulaire

Le SME contient tout ce qui est programme, procédures, déclaration, etc.

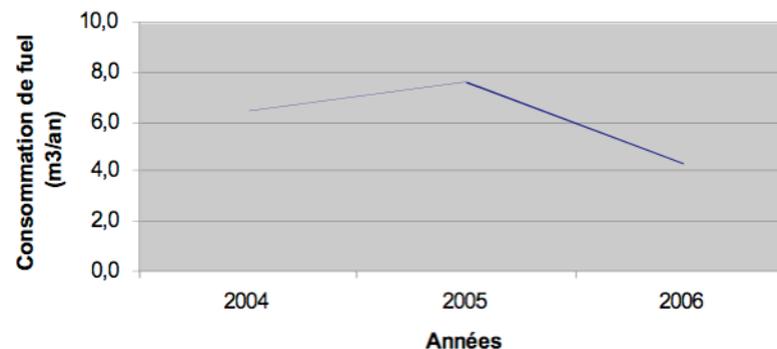
- **Process** : C'est une opération simple : par exemple pour la chaudière, le process inclut l'approvisionnement en bois, l'acheminement du bois, le stockage du bois, l'alimentation de la chaudière, le fonctionnement de la chaudière, le contrôle de la chaudière, l'extraction des cendres et leur élimination.

- **Procédure** : C'est une phase intermédiaire entre process et fiche-opération. Elle précise notamment les responsabilités.

Présentation générale de l'organisation des procédures du SME aux Marais du Vigueirat.



Consommation de fuel corrigée du climat



Achats de bois

Responsables : Régisseur, Gardes, Agent technique, SYNERNAT et autres partenaires, entreprises extérieures

Principe et précautions :

Tout bois acheté doit impérativement être non traité, et ne doit pas être exotique (destruction de forêts tropicales).

Choix de l'essence de bois en fonction des usages :

Pour les usages les plus contraignants : bois en interface permanente entre l'eau et l'air (exemple : fondations des platelages), seul le robinier (Faux accacia) est suffisamment résistant ; c'est le plus résistant des essences européenne. Des tests pourront être réalisés avec du cyprès. Attention ! la mise en œuvre du robinier nécessite si possible de ne pas l'utiliser trop sec (durcissement + déformations).

Pour les usages en immersion permanente, le chêne convient.

Pour les usages hors d'eau avec risques de projection ou d'attaques d'insectes : le douglas est particulièrement adapté.

Pour les autres usages moins contraignants : du pin ou du sapin suffisent (des tests peuvent être réalisés avec le pin d'Alep)

Pour certains usages (généralement structurels), un traitement peut être exigés par les Directives Techniques Unifiées (DTU) ; dans ce cas le traitement pourra être réalisé en régie sur du bois non traité. En fonction des exigences, on pourra utiliser par exemple (produits disponibles chez Nature et Habitat à Nîmes) :

- un traitement au sel de bore (après humidification du bois)
- un traitement à l'Insectifuge 30 de CelluBio
- un traitement type huile ou lasure écologique

Attention : pour des bois type voliges ou chevrons, il est très difficile d'en trouver des non traités, il faut donc s'y prendre en avance sans forcément parler de voliges ou chevrons (donner simplement les dimensions). Il est plus souvent simple de demander directement à une scierie.

Provenance du bois et label :

La provenance du bois doit être systématiquement demandée et prise en compte ; on favorisera les régions les plus proches (réduction du transport). Au niveau label, on tentera de trouver du bois labellisé FSC.

Achats de bois

Le vrai faux problème du surcoût des bois non traité :

Le problème du surcoût est un faux problème : le surcoût entre bois autoclavé et chêne est de 200 à 250€ HT, mais l'évacuation et le traitement adapté des déchets de bois traité du type bois autoclavé coûte entre 150 et 250€ HT/m³ !!

Alternatives prises en compte :

Les autres solutions initialement considérées sur le site en 2005 et 2006 ne se sont pas révélées concluantes. Ces alternatives sont les suivantes (à réévaluer régulièrement) :

- traitement oléo-thermique (traitement par bain d'huile chaude) ; pas de garanties sur les relargages

- réтификаction (torréfaction du bois) : cher et non adapté aux contraintes structurelles ; peut être envisagé en esthétique

- plastique recyclé : très cher, peu résistant en structure, pas de garantie de longévité

Pour les tests avec cyprès ou pin d'Alep, un travail avec la coopérative Provence Forêt est à prévoir.

Quelques chiffres :

Pour un même usage, le bois c'est :

- 4 fois moins d'énergie que la production de béton
- 60 fois moins d'énergie que la production d'acier
- 130 fois moins d'énergie que la production d'aluminium

Et c'est en plus du stockage de CO₂ (tous les autres usages en émettent massivement)

Documentation associée : xdoc PEFC FSC, exemple de bordereau de commandes de bois

Procédures associées : xxFiche suivi

Entreprises :

Provence Forêt, Sébastien DROCHON, xx
Nature et Habitat

Ets Nogaret, labellisé PEFC pour l'ensemble de ses bois ; spécialisé en Douglas.
Point P Nîmes, Cyril Bastid

Exemple d'une fiche de procédure du SME des marais du Vigueirat

6. L'Audit

L'objectif de l'audit est de déterminer si le SME est conforme aux objectifs et de vérifier qu'il est maintenu actif. L'audit donne aussi à la direction de l'organisme des informations sur les résultats obtenus pour assurer de façon continue l'efficacité du SME.

Les audits évaluent, de façon indépendante, systématique et documentée :

- La conformité au règlement EMAS ;
- La conformité aux objectifs ;
- L'efficacité du SME ;
- Le respect de la réglementation.

L'auditeur peut être une personne interne à l'organisme mais aussi faire partie d'une structure externe, rémunérée.

Le Règlement EMAS prévoit que chaque organisme enregistré, ou qui veut s'enregistrer, doit effectuer un cycle entier d'audits environnementaux internes, avec une régularité maximale de trois ans.

7. La Déclaration Environnementale (DE)

La DE est l'instrument qui sert à instaurer une communication constante, claire et cohérente entre le public et les organismes qui opèrent sur le territoire. Elle donne l'accès aux données vérifiées et validées sur les prestations environnementales de l'organisme par un tiers indépendant.

La déclaration environnementale constitue l'occasion pour l'organisme de transmettre une image positive aux visiteurs, aux collectivités locales, aux autorités et entités de contrôle, aux banques et assurances, aux citoyens.

L'organisme doit actualiser cette DE chaque année.

La déclaration environnementale doit être rédigée de façon claire et brève, en considérant qu'elle est essentiellement un document de transparence.

Dans le cas d'un espace naturel, elle peut contenir :

- la présentation de l'espace naturel (son histoire, son activité, ses projets, etc.)
- la politique environnementale
- l'engagement d'amélioration continue
- les aspects environnementaux significatifs directs et indirects issus de l'analyse environnementale.

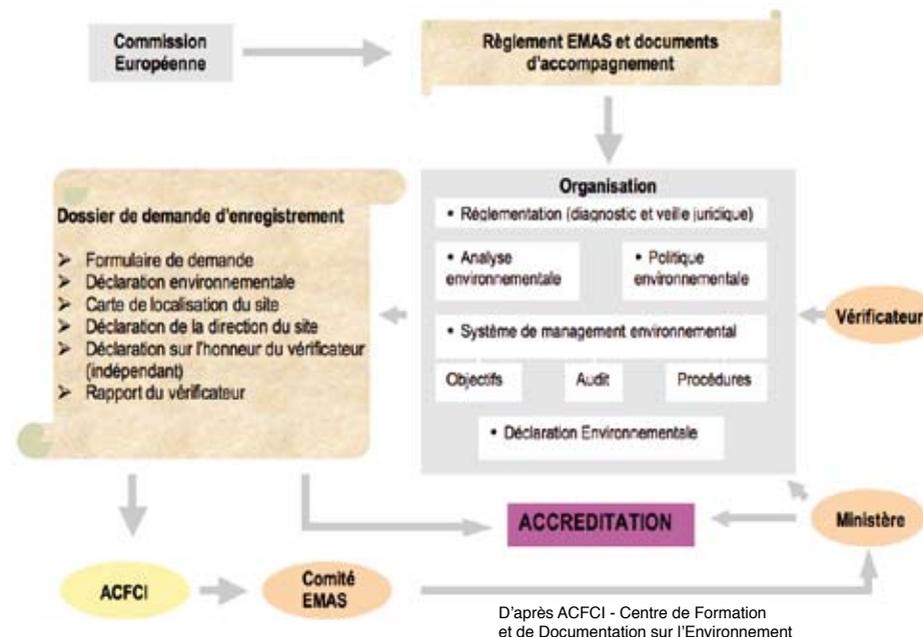
- le programme environnemental (cadre pour l'établissement des objectifs environnementaux)
- les grandes lignes du SME
- la validation et la validité de la déclaration
- les coordonnées des personnes référentes
- le glossaire
- les annexes (norme environnementale applicable...)

Le nom et le numéro d'accréditation du contrôleur environnemental qui a validé la déclaration doivent être reportés dans la déclaration environnementale.

8. Comment fonctionne l'accréditation ?

L'accréditation vise à renseigner les interlocuteurs et les personnes intéressées sur les effets environnementaux liés aux activités de l'organisme qui adhère à la démarche EMAS. La déclaration environnementale doit être validée par un contrôleur environnemental assermenté.

La direction de l'organisation désirent faire enregistrer un site ou une activité adresse sa demande au comité EMAS dont la gestion administrative est assurée par l'Assemblée des Chambres Française de Commerce et d'Industrie (ACFCI) : www.cci.fr



Le dossier de demande d'enregistrement se compose :

- du formulaire de demande d'enregistrement ;
- de la déclaration environnementale validée ;
- d'une carte du site;
- d'une déclaration signée par la direction du site précisant qu'aucune action administrative ou pénale à la suite d'une violation des prescriptions réglementaires en matière d'environnement n'est en cours ;
- d'une copie du certificat d'agrément du vérificateur ;
- d'une déclaration sur l'honneur du vérificateur attestant qu'il a travaillé en toute indépendance par rapport à l'entreprise d'une part et par rapport à l'auditeur d'autre part ;
- d'une synthèse rédigée par le vérificateur permettant de présenter les principales conclusions de la vérification.

L'ACFCI propose au MEDAD de procéder à l'enregistrement du site candidat sans autre consultation, lorsque :

- le résultat de la consultation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) n'indique pas de sanctions en cours ;
- le résultat de la consultation du comité EMAS (au ministère) ne mentionne pas d'avis défavorable ;
- le dossier ne présente pas d'éléments flagrants de non respect des dispositions du règlement ;
- aucune plainte ou information émanant de tiers indiquant que le site ne remplit pas toutes les conditions prévues par le règlement EMAS n'a été portée à sa connaissance.

Les procédures et les modules pour la demande d'enregistrement EMAS sont disponibles sur le site internet

<http://www.environnement.cci.fr/management/management-environnement/verification-emas.htm>

Consultez le règlement EMAS sur le site Europa
http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm

Consultez la liste des organismes de vérification d'EMAS accrédités par le COFRAC sur :

www.cofrac.fr ou sur www.cci.fr

Une fois enregistré, l'organisme rend la déclaration environnementale publique à tous et surtout, aux principaux groupes d'intérêt.

Les organismes enregistrés EMAS peuvent utiliser le logo, dans le respect des modalités d'utilisation prévues par le règlement.



Chaque année, l'organisme enregistré doit prévoir les mises à jour de la déclaration environnementale, les faire valider par le contrôleur environnemental assermenté et les envoyer à l'organisme compétent EMAS. Dans le cas où les activités de l'organisme enregistré sont étendues à d'autres secteurs, qui n'étaient pas compris dans la précédente déclaration, ou bien s'il existe des variations importantes par rapport à la déclaration environnementale précédente, l'organisme devra présenter une nouvelle demande d'enregistrement.



Sources législatives et réglementaires

Normes environnementales applicables et bibliographie

Conventions internationales – Normes nationales d'exécution (préservation de l'environnement, de la faune et de la flore).

Loi n°874 du 19/12/1975

(publ. Sur G.U. n° 49 du 24/02/1976)

Ratification et exécution de la convention sur le commerce international des espèces animales et végétales en voie d'extinction, signée à Washington le 03 mars 1973.

Décret du président de la république n° 448 du 13/03/1976

(publ. Sur G.U. n° 173 du 03/07/1976)

Exécution de la convention relative aux zones humides d'importance internationale, sur-tout comme habitat d'oiseaux aquatiques, signée à Ramsar le 02 février 1971.

Loi n° 812 du 24/11/1978

(publ. Sur G.U. n° 357 du 23/12/1978)

Adhésion à la convention internationale pour la protection des oiseaux, adoptée à Paris le 18 octobre.

Loi n° 503 du 05/08/1981

(publ. Sur G.U. n° 250 du 11/09/1981)

Ratification et exécution de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et de l'environnement naturel en Europe, adoptée à Berne le 19 septembre 1979.

Loi n° 42 du 25/01/1983

(publ. Sur G.U. n° 48 du 18/02/1983)

Ratification et exécution de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adoptée à Bonn le 23 juin 1979.

Loi n° 124 du 14/02/1994

(publ. Sur G.U. n° 44 du 23/02/1994)

Ratification et exécution de la convention sur la biodiversité, faite à Rio de Janeiro le 05 juin 1992.

Loi n° 175 du 27/05/1999

(publ. Sur G.U. n° 140 du 17/06/1999)

Ratification et exécution de l'Acte final de la conférence des plénipotentiaires sur la convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Bar-

celone le 09 et le 10 juin 1995.

Loi n° 403 du 14/10/1999

(publ. Sur G.U. n° 262 du 08/11/1999)

Ratification et exécution de la convention pour la protection des Alpes, avec des annexes et procès verbaux de modification du 06 avril 1993, adoptée à Strasbourg le 07 novembre 1991.

Directive CEE

Directive 79/409/CEE du 02 avril 1979

(publ. sur G.U.C.E. n° L 103 du 24/04/1979)

Normes qui concernent la conservation des oiseaux sauvages.

Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992

(publ. sur G.U.C.E. n° L 206 du 22/07/1992)

Normes qui concernent la conservation des habitats naturels et semi naturels et de la flore et de la faune sauvages.

Normes nationales

Décret ministériel du 15/12/1984

(publ. sur G.U. n° 74 du 27/03/1985)

Réglementation des activités dans les réserves naturelles de l'État instituées sur des domaines communaux.

Loi n° 127 du 05/03/1985

(publ. sur G.U. n° 89 du 15/04/1985)

Ratification et exécution du protocole relatif aux zones spécialement protégées de la Méditerranée, ouvert à la signature à Genève le 03 avril 1982.

Décret ministériel du 20/07/1987

(publ. sur G.U. n° 175 du 29/07/1987)

Institution des réserves naturelles nationales sur des domaines de l'Etat.

Décret ministériel du 10/05/1991

(publ. sur G.U. n° 136 du 12/06/1991)

Institution du registre des zones protégées italiennes.

Loi n° 394 du 06/12/1991

(publ. sur G.U. n° 292 du 13/12/1991)

Loi cadre sur les zones protégées.

Loi n° 157 du 11/02/1992

(publ. sur G.U. n° 46 du 25/02/1991)

Normes pour la protection de la faune sauvage homéotherme et pour le prélèvement par chasse.

Décret ministériel du 21/07/1992

(publ. sur G.U. n° 187 du 10/08/1992)

Constitution du comité pour les zones naturelles protégées.

Délibération du 21/12/1993

(publ. sur G.U. n° 94 du 20/04/1994)

Approbation du premier programme triennal pour les zones naturelles protégées.

Délibération du 18/12/1995

(publ. sur G.U. n° 93 du 20/04/1996)

Approbation du deuxième programme triennal pour les zones naturelles protégées.

Délibération du 18/12/1995

(publ. sur G.U. n° 51 du 01/03/1996)

Liste officielle des zones naturelles protégées (dernière mise à jour : délibération du 25/07/2002, publ. sur G.U. n° 214 du 12/09/02).

Décret ministériel du 24/04/1996

(publ. sur G.U. n° 161 du 11/07/1996)

Fiche de réalisation des interventions (point 5.1.5), lettre « C » de la délibération du comité interministériel pour le programme économique du 21 décembre 1993, en relation avec la zone prévue comme « zones naturelles protégées ».

Décret ministériel du 02/10/1996 n° 251 du 25/10/1996

Nomination des représentants des régions dans le Comité interministériel pour les zones naturelles protégées.

Délibération du 02/12/1996

(publ. sur G.U. n° 142 du 20/06/1997)

Approbation du programme opérationnel pour la Charte de la nature.

Délibération du 02/12/1996

(publ. sur G.U. n° 141 du 19/06/1997)

Liste officielle des zones protégées.

Délibération du 02/12/1996

(publ. sur G.U. n° 139 du 17/06/1997)

Classification des zones protégées.

Décret du Président de la République n°357 du 08/09/1997

(publ. sur G.U. n° 248 du 23/10/1997)

Règlement qui actualise la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et semi-naturels, ainsi que de la flore et de la faune sauvages.

Décret ministériel du 10/08/1999

(publ. sur G.U. n° 264 du 10/11/1999)

Institution de l'ordre des personnes aptes à l'exercice de l'activité de Directeur du parc.

Décret ministériel du 03/04/2000

(publ. sur G.U. n° 95 du 22/04/2000)

Liste des sites d'importance communautaire et des zones à protection spéciale, individualisés aux sens de la directive 92/43/CEE et 79/409/CEE.

Références des normes

Les dispositions des normes ont été regroupées en fonction de l'applicabilité respective, en :

- norme qui concerne le Règlement EMAS,
- norme qui concerne les systèmes de gestion environnementale,
- norme qui concerne l'audit environnemental.

Normes concernant le règlement EMAS

Règlement CEE/UE n° 761 du 19/03/2001

(publ. sur G.U.C.E. n° L 114 du 24/04/2001)

Règlement (CE) n. 761/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 mars 2001, sur l'adhésion volontaire à un système communautaire d'éco-gestion et d'audit (EMAS)

Décision CEE/CEEA/CECA n° 681 du 07/09/2001

(publ. sur G.U.C.E. n° 274 du 17/09/2001)

décision de la commission du 07 septembre 2001 pour les orientations pour la réalisation du Règlement (CE) n.761/2001 du Parlement européen et du Conseil sur l'adhésion volontaire des organismes à un système communautaire d'éco-gestion et d'audit (EMAS).

Recommandation CE n° 680 du 07/09/2001

(publ. sur G.U.C.E. n° L 247 du 17/09/2001)

Recommandation de la Commission du 07 septembre 2001 relative aux orientations pour la réalisation du Règlement (CE) n.761/2001 du Parlement européen et du Conseil sur l'adhésion volontaire des organismes à un système communautaire d'éco-gestion et audit (EMAS).

Normes concernant les systèmes de gestion environnementale

Norme technique UNI EN ISO n° 14001 du 30/11/1996

Systèmes de Gestion Environnementale – Qualités requises et guide pour l'utilisation

Norme technique UNI ISO n° 14004 du 01/03/1997

Systèmes de Gestion Environnementale – Lignes directrices générales sur les principes, les systèmes et les techniques de support.

Norme technique UNI ISO n° 14050 du 30/04/1999

Gestion Environnementale – Vocabulaire

Norme technique UNI EN ISO n° 14031 du 30/09/2000

Gestion Environnementale – Évaluation de la prestation environnementale – Lignes directrices

BIBLIOGRAPHIE

Règlement 1836/93 (EMAS) : état de réalisation en Europe et en Italie – Agence nationale pour la protection de l'environnement, 2000.

landoli C., Molinas P., Polidori A. - Agence nationale pour la protection de l'environnement- ICRAM « Lignes directrices pour l'application du Règlement EMAS au secteur de la pisciculture », 2002

Ielasi R. « EMAS – une opportunité pour rivaliser » - Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement, 2000

Ielasi R., Medici A., Molinas P. « EMAS : prévention et amélioration environnementale » Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement, 1999
Lignes directrices ENEA « Appliquer la norme UNI EN ISO 14001 dans les zones protégées » UNI Milan, 2001

Massa R., Ingegnoli V. « Biodiversité, extinction et conservation » - UTET Torino, 1999

Molinas P., Polidori A., Ubaldini S. « Lignes directrices de la Commission UE sur EMAS II », 2000

Pignatti S. « Les plans de végétation en Italie » Journal Botanique Italien, 113 : 411-428, 1979

Pignatti S., Bianco P.M., Fanelli G., Paglia S., Pietrosanti S., Tescarollo P. « Les plantes comme indicateurs environnementaux. Manuel technique et scientifique » - Agence nationale pour la protection de l'environnement, 2001

Thermol C. « EMAS ou comment intégrer l'environnement à votre management communal », Union des Villes et communes de Vallonie, 2005.

APEST Italie, « Lignes directrices pour l'application d'EMAS aux parcs et zones naturelles protégées », 2005.

Livret d'aide à la déclaration environnementale : disponible auprès du ministère en charge de l'écologie, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, Bureau des Risques Technologiques ou à l'ACFCI (coordonnées ci-dessus).

DEFINITIONS

• **Organisation** (régl. EMAS) : une compagnie, une société, une firme, une entreprise, une autorité, une institution, une partie ou une combinaison de celles-ci, ayant ou non la personnalité juridique, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative.

• **Site** (régl. EMAS) : tout terrain situé en un lieu géographique donné, placé sous le contrôle de gestion d'une organisation s'appliquant aux activités, produits ou services. Cette notion inclut tous les équipements, infrastructures et matériaux.

• **Aspect environnemental** (régl. EMAS) : un élément des activités, produits ou services d'une organisation susceptible d'interagir avec l'environnement (annexe VI du règlement). L'organisation doit examiner les aspects environnementaux tant directs qu'indirects de ses activités, produits et services (annexe VI du règlement). Les aspects environnementaux directs concernent les activités d'une organisation dont elle a la maîtrise. Les aspects environnementaux indirects sont ceux qu'échappent à sa maîtrise.

• **Aspect environnemental significatif** (régl. EMAS) : un aspect environnemental qui a ou peut avoir un impact significatif sur l'environnement.

• **Impact environnemental** (régl. EMAS) : toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, provoquée totalement ou partiellement par les activités, produits ou services d'une organisation.

• **Impact environnemental significatif** (régl. EMAS) : toute modification significative de l'environnement, négative ou positive, entièrement ou partiellement provoquée par les activités, produits ou services d'une organisation. L'organisation est responsable de définir des critères qui permettent d'évaluer l'importance des aspects environnementaux de ses activités, produits ou services, et de déterminer ceux qui ont un impact environnemental significatif. Les critères adoptés par l'organisation doivent être complets et peuvent être soumis à un contrôle indépendant, être reproductibles et mis à la disposition du public.



Texte : CPIE RPA, WWF-France, AMV.
Maquette : Département de la communication du WWF-France.
Photos : © Marais du Vigueirat.

Le programme Life Promesse est soutenu par :

